



Bureau du Conseil de gestion
Séance du vendredi 12 septembre 2014

Délibération n°2014/006

Avis simple relatif à
Elaboration d'une carte des vocations par le bureau

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R.334-33 et R.334-34,
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion,
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°221243-004 du 22 mai 2012, dans sa version consolidée n°2013326-006 du 22 novembre 2013 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, modifiés,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées n°2012/06 du 15 mars 2012 portant délégations données au conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion,
- VU la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau du conseil,

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que la réunion de bureau peut valablement délibérer ;

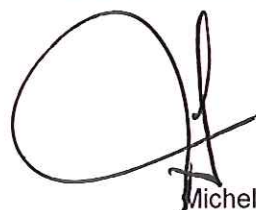
Article unique :

Pour compléter le chapitre « Carte des vocations » du plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, le bureau a élaboré une proposition de carte des vocations qui sera soumise au prochain conseil de gestion :

- a) En identifiant trois vocations :
- Protection du milieu marin en limitant les impacts anthropiques,
 - Valorisation du patrimoine naturel et culturel en soutien aux activités socio-économiques écologiquement exemplaires,
 - Développement socio-économique durable des activités maritimes dans le respect des écosystèmes,
- b) En affectant à chaque zone homogène décrite dans la carte des vocations une de ces vocations.

Le bureau du conseil de gestion émet un avis favorable sur cet avis, à l'unanimité.

Le Vice-Président du conseil de gestion



Michel MOLY